

Srebrenica: les Pays-Bas et l'ONU mis en cause

A La Haye, des avocats portent plainte au nom des victimes du massacre de 1995.

Par Sabine CESSOU

QUOTIDIEN : lundi 4 juin 2007

Amsterdam de notre correspondante.

Une plainte sans précédent est déposée aujourd'hui auprès d'un tribunal civil de La Haye contre l'Etat néerlandais et les Nations unies au nom des survivants et parents des victimes de Srebrenica. Le cabinet d'avocats Van Diepen & Van der Kroef, basé à Amsterdam, estime que l'ONU et les Pays-Bas doivent assumer leurs responsabilités dans le massacre d'au moins 8 000 hommes bosniaques, le 11 juillet 1995, par des milices serbes. La tuerie s'est déroulée aux alentours d'une base militaire de l'ONU. Un contingent de 450 Casques bleus néerlandais était censé protéger l'enclave de Srebrenica face à l'offensive serbe. Entre 25 000 et 35 000 civils ont cherché refuge dans et autour de la base. Face à un millier de miliciens serbes, le bataillon hollandais a laissé faire le tri entre les femmes et les hommes les hommes ayant ensuite été massacrés dans les environs.

La plainte repose sur des faits compilés dans quatre rapports établis à la suite du massacre par l'Institut néerlandais sur la documentation de guerre (Niod), l'ONU et deux commissions d'enquête parlementaires, en France et aux Pays-Bas. *«En reprenant tous les faits, il ne fait aucun doute que des comptes sont à rendre sur le premier génocide commis en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale»*, affirme Axel Hagedorn, chef de la division internationale de Van Diepen & Van der Kroef. *«Il n'y a pas eu négligence, poursuit-il. Les frappes aériennes demandées à l'Otan par les soldats néerlandais qui étaient sur place n'ont pas eu lieu, à cause d'une interférence de La Haye.»*

Côté juridique, la bataille est menée sur deux tableaux : le droit civil, pour non-respect d'obligations contractuelles, et le droit international, pour *«échec à prévenir un génocide»* et *«non-déclaration de crimes de guerre»*. Avant toute éventualité de procès, la plainte devra être jugée recevable par le tribunal qui la reçoit aujourd'hui. Le collectif de 14 avocats qui travaille sur ce dossier n'espère pas seulement des réparations au moins 25 000 euros par survivant ou parent de victime. Il veut aussi démonter l'article 105 de la charte des Nations unies, qui pose un principe d'immunité pour toutes les opérations onusiennes.

<http://www.libération.fr/actualite/monde/258185.FR.php>

© Libération